



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Economie , des Finances et du Plan

**Cellule Nationale de Traitement
des Informations Financières**



**RAPPORT
ANNUEL**

2016

Rapport annuel 2016

SOMMAIRE

Sommaire	2
Liste des encadrés	3
Liste des tableaux	3
Liste des diagrammes	3
Liste des graphiques	3
Sigles et acronymes	3
Mot du Président	4
I.Présentation de la CENTIF	8
1. Missions et prérogatives	9
2. Organisation et fonctionnement de la CENTIF	11
2.1 – Les moyens humains	11
2.2 – Les moyens financiers	
II.Renforcement du dispositif national de LBC/FT	14
1. Coordination des activités de LBC/FT	14
2. Formation et sensibilisation des acteurs	15
3. Coopération avec les acteurs nationaux	17
4. Participation aux activités du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	19
III.Cooperation internationale	22
1. Participation aux activités des instances de régulation et d'évaluation en matière de LBC/FT	22
2. Coopération avec les cellules de renseignement financier	24
3. Relations avec les partenaires techniques et financiers	27
IV.Activités opérationnelles de la CENTIF	32
1. Réception des déclarations de soupçon	32
2. Traitement des déclarations de soupçon	35
3. Résultats des investigations de la CENTIF	35
4. Suite judiciaire des dossiers traités par la CENTIF	35
V.Cas illustratif de dossiers traités par la CENTIF	38
VI. Perspectives	44
Annexe : Textes de référence	45

ENCADRÉS

01 Encadré	8
02 Encadré	10
03 Encadré	20
04 Encadré	23
05 Encadré	24
06 Encadré	25

TABLEAU

01 Tableau	26
-------------------	----

DIAGRAMMES ET GRAPHIQUES

01 Evolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2016	32
02 déclarations de soupçon reçues	33
03 Investigations de la CENTIF	41

SIGLES ET ACRONYMES

APIX	Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des grands Travaux
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CILD	Comité interministériel de Lutte contre la Drogue
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CRF	Cellule de renseignement financier
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DRN	Délégation générale au Renseignement National
DRS/SFD	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés
DS (ou DOS)	Déclaration de soupçon (ou déclaration d'opération suspecte)
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FED	Fonds Européen de Développement
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
Groupe Egmont	Forum des cellules de renseignement financier
Interpol/OIPC	Organisation Internationale de la Police Criminelle (OIPC)
ISPE	Instrument de Soutien à la Politique Economique
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
UE	Union Européenne



Centif

Mot du Président

L'année 2016 a été marquée, au plan stratégique, par les préparatifs de l'évaluation mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, programmée en 2017. La première étape a consisté en l'organisation d'une Evaluation Nationale des Risques (ENR) qui a démarré en décembre 2016, exercice devant permettre d'identifier les vulnérabilités du système national de LBC/FT et les menaces pour mettre en exergue les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Au plan opérationnel, le nombre de dossiers traités est demeuré dans des proportions acceptables. En effet, la CENTIF a examiné en 2016 soixante-huit (68) rapports contre soixante-neuf (69) en 2015. Elle a transmis dix (10) rapports au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar contre seize (16) en 2015. L'activité déclarative des assujettis a connu un repli, passant de cent soixante-quatre (164) déclarations d'opérations suspectes en 2015 à cent vingt une (121) en 2016 après une hausse continue depuis 2009. Les assujettis, particulièrement les banques, ont toutefois fait montre de progrès non négligeables dans la rédaction de ces documents. Ces progrès sont à entretenir durablement.

En parallèle, et dans la perspective du renforcement du dispositif national de LBC/FT, les priorités suivantes sont déclinées :

- l'évolution du cadre légal et réglementaire vers une meilleure conformité aux normes internationales ;

- la désignation d'autorités publiques chargées du contrôle et de la supervision de l'application des obligations des personnes assujetties en matière de LBC/FT.



01

Chapitre

Présentation de la CENTIF

I. Présentation de la CENTIF

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Sénégal (CENTIF) est née de la volonté des hautes autorités de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de doter la sous-région d'un cadre normatif et institutionnel de lutte contre la criminalité financière conforme aux standards internationaux.

En effet, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté la Directive n° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui prévoit, entre autres dispositions, la création d'une cellule de renseignement financier dans chaque Etat membre.

A l'instar des autres Etats membres de l'Union, le Sénégal a transposé ladite directive par la loi n°2004-09 du 06 février 2004.

Le décret n° 1150 du 18 août 2004 précise l'organisation et le fonctionnement de la CENTIF qui est opérationnelle depuis 2005.

La loi n°2009-16 du 02 mars 2009 étend les compétences de la Cellule à la lutte contre le financement du terrorisme.

La CENTIF est une cellule de renseignement financier (CRF) de type administratif, placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

Encadré 1 : Les types de cellules de renseignement financier

Les cellules de renseignement financier (CRF) peuvent revêtir diverses formes, variables selon le choix des pays. A la pratique, trois catégories prédominent :

- la CRF de type administratif qui relève d'une administration (Ministère chargé des Finances par exemple) ou d'un organisme (Banque centrale) évoluant en dehors de la sphère de l'autorité policière ou judiciaire ;
- la CRF de type policier, intégrée à une autorité chargée de l'application de la loi (Ministère chargé de l'Intérieur ou de la Sécurité) ;
- la CRF de type judiciaire dotée de pouvoirs de poursuite, créée au sein du pouvoir judiciaire et relevant le plus souvent de l'autorité du ministère public.

Il convient toutefois de préciser que cette classification est purement conventionnelle, certains pays optant pour des CRF mixtes ou hybrides qui combinent les caractéristiques de deux ou trois des types de cellule précités.

1. Missions et prérogatives

La CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Elle a principalement pour mission la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1.1 – La Cellule exerce sa mission à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon qui sont constituées du signalement, par des personnes physiques et morales listées par la loi, de transactions financières qui pourraient être liées à des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;

- la réception, le cas échéant, de déclarations portant sur des transactions réalisées par une catégorie particulière de personnes ou relatives à des activités spécifiques ;

- la recherche d'informations complémentaires concernant les personnes suspectées d'être impliquées dans les transactions signalées ;

- l'analyse des informations mises à sa disposition ;

- la communication des résultats des investigations à la justice, si l'analyse révèle des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;

- le suivi et l'analyse des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités délictueuses pouvant y être liées ;

- la coordination,

- le suivi, en relation avec l'ensemble des parties prenantes au niveau national et les institutions à compétence sous-régionale ou internationale, de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations périodiques du dispositif sénégalais de LBC/FT.

1.2 – Dans ce cadre, la loi confère à la CENTIF d'importantes prérogatives :

- une indépendance dans ses prises de décision pour les matières relevant de sa compétence ;

- une autonomie de gestion ;

- un droit de communication étendu lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;

- l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;

- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée toutefois limitée à 48 heures.

Encadré 2 : Les structures et autres personnes assujetties aux lois relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au sens de la loi, les personnes physiques et morales ci-après sont assujetties à l'obligation de déclarer à la CENTIF les actes dont elles ont connaissance et qui pourraient, selon leur appréciation, concerner le blanchiment de capitaux ou le financement d'activités terroristes :

pour le secteur financier :

- le Trésor public ;
- la BCEAO pour ses opérations de banque ;
- les banques ;

les autres organismes financiers (les Services financiers postaux, la Caisse de Dépôts et Consignations, les Sociétés d'assurance et de réassurance, les Courtiers d'assurance et de réassurance, les Institutions de microfinance, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, le Dépositaire Central/Banque de Règlement, les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, les Sociétés de gestion de patrimoine, les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les Entreprises d'investissement à capital fixe, les Agréés de change manuel, etc.) ;

pour le secteur non financier :

- les membres des professions juridiques indépendantes (avocats, notaires, etc.), lorsqu'ils représentent ou assistent des clients en dehors de toute procédure judiciaire ;
- les apporteurs d'affaires aux organismes financiers ;
- les commissaires aux comptes ;
- les agents immobiliers ;
- les marchands d'articles de grande valeur (objets d'art, pierres et métaux précieux) ;
- les transporteurs de fonds,
- les propriétaires, directeurs et gérants de casinos et d'établissements de jeux ;
- les agences de voyage ;
- les organisations non gouvernementales ;
- etc.

Les acteurs du secteur non financier sont regroupés sous l'appellation générique « Entreprises et Professions Non Financières Désignées » (EPNFD).

2. Organisation et fonctionnement de la CENTIF

2.1 – Moyens humains

Le personnel de la CENTIF est constitué :

- de six (6) membres nommés par décret pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois ;
- d'un personnel technique chargé du traitement des informations;
- d'un personnel administratif assurant le support aux activités techniques.

Les membres composent l'organe de décision de la CENTIF. Ils proviennent du Ministère chargé des Finances (2 personnes), du Ministère en charge de la Sécurité (2 personnes), du Ministère de la Justice (1 personne) et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (1 personne).

Au 31 décembre 2016, l'effectif total redondanceen service à la CENTIF s'établit à trente (30) agents.

En plus de son personnel propre, la CENTIF s'appuie sur :

- des correspondants au sein de divers services de l'Etat nommés en cette qualité par arrêtés de leurs Ministres de tutelle ;
- des points focaux dans les structures assujetties chargés de la communication d'informations à la Cellule et de l'animation des dispositifs internes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2.2 – Moyens financiers

Les crédits alloués par l'Etat à la CENTIF au titre de l'année budgétaire 2016 s'établissent comme suit :

- Budget de fonctionnement : 591.847.000 F.CFA
- Budget d'investissement : 45.000.000 F.CFA

A cette dotation budgétaire s'est ajouté un appui de l'Union Européenne pour le financement de certaines activités ciblées, en particulier la formation et la sensibilisation des acteurs, et la coopération internationale, dans le cadre d'un devis-programme exécuté sur une base pluriannuelle.



Centif



Chapitre

02

A large, bold, black number '02' is displayed. The '0' is positioned above the '2'. Between the two digits, the word 'Chapitre' is written in a smaller, bold, black sans-serif font.

**Renforcement du dispositif
national de LBC/FT**

II. Renforcement du dispositif national de LBC/FT

La CENTIF a pris des initiatives dont la finalité est de rendre plus performant le système national de LBC/FT.

Ces actions ont été orientées vers une mise à niveau des connaissances et un renforcement des compétences des acteurs. Elles ont également mis l'accent sur le raffermissement du cadre de coopération entre ces différents acteurs.

1. Coordination des activités de LBC/FT

Dans le cadre de la transposition de la Directive n°02/2015/CM/Uemoa du 02 juillet 2015 relative à la LBC/FT, la CENTIF a pris part à différentes rencontres de finalisation du projet de loi dérivant de ladite directive :

- les réunions organisées au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan pour l'examen des observations formulées par différentes structures publiques sur le projet de loi relative à la LBC/FT ;

- la rencontre du 10 juin 2016 consacrée à la revue du projet de loi par le Comité interne de la Primature et présidée par le Secrétaire général adjoint du Gouvernement;

- la réunion du Comité technique institué à la Primature et chargé de l'examen des projets de loi préalablement à leur présentation en Conseil des Ministres, tenue également sous la présidence du Secrétaire général adjoint du Gouvernement, le 04 août 2016.

Concernant toujours le cadre juridique, le Président de la République a promulgué quatre nouvelles lois qui intègrent des dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme :

- loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la Loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal

- loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la Loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale ;

- loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;

- loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux services de renseignement.

Par ailleurs, la CENTIF a coordonné la rédaction du huitième (8^e) rapport de suivi de l'évaluation mutuelle du système sénégalais de LBC/FT qui a été examiné lors de la réunion plénière de la Commission Technique du GIABA en mai 2016

Elle a organisé un séminaire de restitution des conclusions d'un rapport d'étude sur la mise en œuvre des mesures de LBC/FT par les acteurs du secteur non financier auquel sont annexées des lignes directrices de contrôle du respect des obligations desdits acteurs (du 15 au 19 février 2016 à l'Hôtel LE NDIAMBOUR à Dakar).

En outre, dans la perspective de la prochaine évaluation du dispositif national de LBC/FT, prévue en 2017, la CENTIF a mené diverses activités liées à l'organisation de l'évaluation nationale des risques (ENR). Il s'agit notamment :

- de l'atelier de lancement officiel du processus d'évaluation nationale des risques de BC/FT, le 07 septembre 2016 à l'hôtel TERROU-BI à Dakar; la cérémonie d'ouverture, présidée par le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan au nom du Ministre, a enregistré la présence des représentants des différentes structures concernées par cet exercice;

- des conférences téléphoniques des 03, 05 et 07 octobre 2016 entre la CENTIF et Madame Marilyne Pereira GONCALVES, Spécialiste Séniior du secteur financier au siège de la Banque Mondiale, chef de l'équipe des experts désignés pour accompagner le Sénégal dans la réalisation de l'ENR;

- de la réunion de constitution des équipes pour l'ENR, le 11 octobre 2016;

- de la rencontre de validation desdites équipes, le 25 octobre 2016 ;

- de la vidéoconférence entre les chefs d'équipes constituées pour l'ENR et Madame Marilyne Pereira GONCALVES, à partir des locaux de la Banque Mondiale à Dakar, le 03 novembre 2016;

- des réunions préparatoires tenues le 21 novembre 2016 et le 08 décembre 2016 à l'hôtel SAVANA;

- l'atelier national de formation des représentants des acteurs nationaux concernés par les quatre experts de la Banque Mondial, et de démarrage de la collecte des informations pour l'évaluation des risques, du 20 au 22 décembre 2016 à l'hôtel LE NDIAMBOUR.

2. Formation et sensibilisation des acteurs

Le personnel de la CENTIF a pris part aux séminaires et ateliers de renforcement de capacités ci-après :

- l'atelier régional de formation sur les perturbations financières (flux financiers illicites), organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment, le produit du crime et le financement du terrorisme (GPML), qui a eu lieu du 21 au 23 mars 2016 à l'Hôtel Savana à Dakar ;

- l'atelier national de formation pour la préparation de l'évaluation, prévue en 2017, du dispositif sénégalais de LBC/FT, organisé par le GIABA du 15 au 18 mars 2016 à Saly Portudal ;

- l'atelier de formation sur la mise en application de la Résolution n° 2253 du 17 décembre 2015 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, organisé du 09 au 10 mai 2016 à Praia par le GIABA et l'équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (Counter-Terrorism Implementation Task Force) du Secrétariat Général des Nations Unies ;

- la session de formation sur les véhicules juridiques et les produits financiers, qui s'est tenue à l'initiative du Groupe Egmont du 13 au 17 juin 2016 à Dilijan en Arménie ;

- l'atelier de formation sur la lecture et l'analyse de la cohérence des états financiers et principaux documents comptables, organisé par l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) du 30 novembre au 1er décembre 2016 à l'hôtel SAVANA ;

- le séminaire d'information sur les normes fiduciaires de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), organisé du 06 au 07 décembre 2016 à l'hôtel TERROU-BI ;

- la session de formation des secrétaires et assistants en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan axée sur les fondamentaux de l'assistanat et la rédaction administrative, qui a eu lieu du 20 au 22 décembre 2016 à l'hôtel LE NDIAMBOUR.

Au titre de la formation et de la sensibilisation des autres acteurs, la CENTIF a participé à l'édition 2016 des « Journées PAMECAS », qui se sont tenues du 05 au 07 février 2016 à l'Hôtel Palm Beach Saly Portudal, sur le thème central de la conformité. Elle a, à cette occasion, abordé diverses questions portant notamment sur la problématique, les concepts et les techniques de blanchiment de capitaux, sur les obligations des assujettis, sur les évolutions de la réglementation, etc.

La Cellule a participé à l'animation d'une session de partage d'expérience sur les techniques d'enquête dans le cadre de la formation des acteurs judiciaires en matière de lutte contre la criminalité organisée, qui a eu lieu le 25 mai 2016 au Centre de Formation Judiciaire.

Concernant les échanges bilatéraux avec les personnes assujetties, le CENTIF a tenu une séance de travail avec :

- le responsable de la conformité de la société WafaCash West Africa, filiale du groupe Attijariwafa Bank spécialisée dans les transferts rapides d'argent, le 13 janvier 2016 ;

- les responsables de la conformité de la filiale sénégalaise de FBN Bank, le 06 avril 2016 ;

- le responsable de la conformité de Postefinances, le 25 avril 2016 ;

- le Directeur Général adjoint et le Directeur de la conformité de CITIBANK Sénégal, le 27 avril 2016 ;

- le Directeur Général, le Directeur conformité et le Chef du Service « Reporting et Risques » de la société Orange Finances Mobiles Sénégal, structure agréée en qualité d'établissement de monnaie électronique ; le 27 avril 2016 ;

- le Directeur Général de la conformité pour le Moyen Orient et l'Afrique de CITIGROUP, accompagné du Directeur Général adjoint et du Directeur de la conformité de CITIBANK Sénégal, le 22 novembre 2016.

3. Coopération avec les acteurs nationaux

La CENTIF a participé à plusieurs activités organisées par des acteurs dont les missions sont liées directement ou indirectement à la sienne. Il peut être relevé à ce titre :

- la séance de travail entre les représentants de la Direction générale des Impôts et des Domaines et les experts du Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange de renseignements à des fins fiscales dans le cadre de la phase II de l'évaluation du Sénégal par ses pairs (le 20 janvier 2016) ;

- la rencontre avec le Directeur général de l'Agence chargée de la Promotion des Investissements et des grands Travaux pour des échanges sur les préoccupations relatives aux sources de financement des projets d'investissement portés par des personnes physiques ou morales étrangères, le 25 janvier 2016 au siège de ladite agence;

- la séance de travail avec la Délégation générale au Renseignement national au sujet des flux financiers relatifs au financement du terrorisme, le 25 février 2016 ;

- la douzième (12ème) matinale géopolitique du Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques, le 02 mars 2016 à l'Hôtel TERROU-BI;

- la cérémonie d'ouverture du séminaire d'échanges et de partage entre l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption et les acteurs judiciaires, le 09 mars 2016 à l'Hôtel King Fahd Palace à Dakar;

- l'atelier de restitution de l'examen du pré-rapport d'auto-évaluation de l'application par le Sénégal de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le 29 mars 2016 au siège de l'OFNAC;

- la rencontre avec les experts examinateurs chargés de l'évaluation de l'application par le Sénégal de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), le 06 avril 2016 également au siège de l'OFNAC;

- la réunion préparatoire de l'atelier d'évaluation de la loi portant baisse du loyer et de réorganisation des activités immobilières, le 12 janvier 2016 au Ministère chargé du Commerce ;

- le forum sur le thème « Monnaie électronique : enjeux, opportunités et risques », organisé par l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Sénégal (APBEFS), dans le cadre de l'édition 2016 des « Jours de banque », les 20 et 21 janvier 2016 à l'Hôtel King Fahd Palace à Dakar;

- la conférence-débat sur le thème : « Lutte contre la corruption : quelles stratégies et quelles difficultés ? », organisée par le Centre pour le renforcement de l'Etat de droit et des institutions judiciaires le 09 décembre 2016 à l'Hôtel TERROU-BI ;

- l'atelier sur l'évaluation de la loi sur la baisse du loyer et la réorganisation des activités immobilières, le 18 octobre 2016 à l'hôtel Good Rade;

- la troisième édition du Forum international de Dakar sur la Paix et la Sécurité en Afrique, organisée par le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur axée sur le thème « L'Afrique face à ses défis sécuritaires : regards croisés pour des solutions efficientes », du 05 au 06 décembre 2016 au Centre International de Conférence Abdou DIOUF de Diamniadio ;

- la rencontre avec l'Union nationale des consommateurs du Sénégal (UNCS) qui porte un projet de création d'une organisation professionnelle des agences immobilières, le 22 avril 2016 ;

- l'atelier de lancement d'une étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal, organisé par l'OFNAC, le 28 avril 2016 au King Fahd Palace ;

- la cérémonie de présentation du premier rapport d'activités de l'OFNAC couvrant la période 2014-2015, le 24 mai 2016 également à l'Hôtel King Fahd Palace ;

- la rencontre entre le Président de la CENTIF et le Chef de la Section de Recherches de la Gendarmerie Nationale, le 16 juin 2016.

- la séance de travail avec le Cabinet SYNCHRONIX chargé par l'OFNAC d'une étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal, le 20 juillet 2016 ;

- la visite du Commissaire de Police Divisionnaire de classe exceptionnelle Matar DIOP, Coordonnateur du Comité Interministériel de Lutte contre la drogue (CILD), le 20 juillet 2016 ;

- la participation à la réunion des responsables des services de la communauté du renseignement, le 27 juillet 2016 au siège de la Direction générale du Renseignement extérieur (DGRE) ;

- la visite de courtoisie et d'échanges faite à la CENTIF par Madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE, nouvelle Présidente de l'OFNAC, le 28 septembre 2016

- la cinquième (5ème) édition du Salon monétique régional, organisé par le GIM-UEMOA sur le thème : « Le mobile money et le mobile banking, vecteur d'inclusion financière et de la bancarisation en Afrique : enjeux et perspectives », du 14 au 15 juillet 2016 au King Fahd Palace.

La Cellule a, en outre, formulé des observations sur le projet d'arrêté interministériel portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule aéroportuaire anti-trafic (CAAT) à l'Aéroport international Léopold Senghor de Dakar.

De même, sur demande du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, la CENTIF a apporté sa contribution, pour le compte du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, à la rédaction de la version finale de l'avant projet de protocole additionnel à la convention de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur la lutte contre le terrorisme international.

4. Participation aux activités du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan :

La CENTIF a contribué à l'élaboration des documents ci-après :

- la revue des faits marquants de l'année 2015 et la présentation des perspectives pour 2016;
- la mise en œuvre du plan d'actions de 2015;
- le calendrier annuel des manifestations;
- le plan d'actions de l'année 2016;
- le rapport d'activités de 2015;
- la contribution à l'élaboration de l'état de mise en œuvre du plan d'actions 2016 du Ministère;
- la contribution à la rédaction du rapport d'exécution du budget de l'année 2016 et des perspectives pour 2017;
- l'agenda législatif et réglementaire du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan au titre de l'année 2017.

La Cellule a également été représentée aux rencontres ci-après :

- les réunions de coordination;
- le Forum national de l'administration, organisé par le Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Secteur Public, du 09 au 10 avril 2016 au Centre international de conférences Abdou Diouf;
- l'atelier de partage des résultats d'une enquête initiée par la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) sur l'inclusion financière et la capacité financière des ménages au Sénégal, le 31 mai 2016 à la représentation de la Banque Mondiale à Dakar ;
- la réunion de la Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique de l'Assemblée Nationale, le 23 juin 2016.
- la réunion du Comité de suivi du Programme économique et financier du Sénégal, le 26 juillet 2016;
- la concertation sur l'économie nationale entre le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, et le secteur privé, le 12 juillet 2016 au King Fahd Palace;
- la réunion de la Cellule de communication avec les responsables et les points focaux en matière de communication dans les différentes structures du département, le 23 septembre 2016.

- les réunions sur la mise en œuvre des mesures de l'instrument de soutien à la politique économique portant sur l'examen des réformes structurelles à fin décembre 2015 et des perspectives à fin septembre 2015, les 22 janvier 2016 et 29 décembre 2016 ;
- la réunion du Comité national de suivi du plan d'actions du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF), le 03 mars 2016 ;
- la rencontre des responsables et points focaux en charge de la communication au sein des directions générales, agences et structures assimilées, le 23 novembre 2016.

La réalisation des activités d'amélioration du cadre de coordination des travaux des acteurs nationaux a été favorisée par l'appui multiforme de partenaires étrangers.

C'est ainsi que, d'avril 2006 (date de démarrage des activités du centre) à décembre 2014, mille cent trente et une (1.131) personnes ont pu acquérir ou renforcer leurs connaissances grâce à un logiciel dont la mise en place a été réalisée avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

Encadré 3 : L'ONUDC

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) est le chef de file des acteurs de la lutte menée, au plan mondial, contre les drogues, la criminalité internationale et le terrorisme. Créé en 1997, l'Office compte environ cinq cents (500) collaborateurs dans le monde.

Son siège est à Vienne en Autriche. Il dispose de vingt (20) bureaux extérieurs couvrant cent cinquante (150) pays, dont un bureau de liaison à New York, et d'une représentation permanente à Bruxelles. Le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre est installé à Dakar.

Site internet : www.unodc.org

03

Chapitre

Coopération internationale

III. Cooperation internationale

Hors des frontières du Sénégal, la CENTIF a maintenu, voire renforcé, sa collaboration avec différents acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les activités connexes, notamment des structures étrangères homologues.

1. Participation aux activités des instances de régulation et d'évaluation en matière de LBC/FT

Les groupes de travail et la Commission technique du GIABA se sont réunis à deux reprises en 2016 :

- les réunions des Groupes de travail et de la Commission Technique (25ème réunion plénière) du GIABA, organisées du 02 au 06 mai 2016 à Praia ; ces rencontres ont été suivies de la 17ème réunion du Comité ministériel du GIABA, le 07 mai 2016 ;

- les réunions des groupes de travail, des instances de concertation et de la 26ème Commission Technique du GIABA, organisées du 14 au 18 novembre 2016 à l'hôtel Palm Beach de Saly Portudal ;

Par ailleurs, la CENTIF a apporté son appui au GIABA dans le cadre :

- de la réalisation d'un exercice de collecte d'informations sur la lutte contre le financement du terrorisme pour la période de mars à juin 2016 ;

- d'une évaluation des besoins en assistance technique des cellules de renseignement financier en vue de l'exécution du projet « Renforcement de capacités dans la lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest » financé par Union Européenne ;

- finalisation du deuxième projet d'étude de typologies de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre, conduit sous l'égide du Groupe d'Action financière et en partenariat avec le Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC).

- la collecte d'informations réalisée par le Docteur Papa Abdoulaye NDOUR, chargé de mener une étude de typologies sur le blanchiment d'argent issu de la contrefaçon de produits pharmaceutiques ;

- la mise en œuvre d'un projet piloté par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime et relatif au renforcement de la détection, de l'enquête et de l'assèchement des flux financiers provenant de la criminalité liée aux espèces sauvages ;

- le recensement des besoins en assistance technique des acteurs de la LBC/FT dans le cadre du projet conjoint GIABA-UE de « Renforcement de capacités dans la lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest »

- l'exercice de recensement des actions d'assistance technique fournie aux autorités nationales compétentes en matière de LBC/FT, réalisé par le Groupe de coordination des correspondants bancaires mis en place au sein du Conseil de la Stabilité Financière;

- la coordination de la participation du Sénégal à un atelier de typologies organisé du 28 au 29 juillet 2016 à Saly.

La CENTIF a, en outre :

- pris part au forum des parties prenantes sur les questions mondiales émergentes de LBC/FT et les incidences pour les Etats membres du GIABA, organisé à Saly du 16 au 18 août 2016.

- contribué à l'élaboration des rapports pays pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 ;

- procédé à une revue des progrès réalisés par le Sénégal de mai à octobre 2016 en matière de lutte contre la criminalité financière ;

- communiqué des statistiques sur les activités opérationnelles de la Cellule depuis sa création.

Encadré 4 : Le GIABA

Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) créée le 10 décembre 1999 afin de remplir trois grandes missions :

- le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l'utilisation des produits du crime ;

- l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l'Ouest ;

- le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l'adoption de standards d'ordre normatif et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le GIABA est, depuis 2010, un membre associé du GAFI avec le statut d'organisme régional de style GAFI (ORSG).

Site internet : www.giaba.org

Au niveau international, la Cellule a assisté aux réunions des groupes de travail et à la plénière du Groupe d'action financière (GAFI) au siège de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à Paris (du 15 au 19 février 2016 et du 16 au 21 octobre 2016), à l'invitation du GIABA. Outre l'examen des questions relatives à l'évaluation des systèmes de LBC/FT mis en place par les Etats membres du GAFI, ces rencontres ont été très largement consacrées à la lutte contre le terrorisme et son financement.

Encadré 5 : Le GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 qui a pour objectifs l'élaboration de normes et la promotion de l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces pesant sur l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré, pour la première fois en 1990, une série de recommandations reconnues comme ayant une valeur normative internationale. Il s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de style GAFI qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

Le siège du GAFI est installé dans les locaux de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), à Paris.

Site internet : fatf-gafi.org

2. Coopération avec les cellules de renseignement financier

La Cellule a également pris part aux activités ci-après :

- l'assemblée générale extraordinaire du Réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), le 30 mars 2016 à Ouagadougou;

- la septième (7^e) réunion du Forum des CRF de la CEDEAO, le 30 avril 2016 à Praia en République du Cap-Vert;

- la réunion de concertation entre une délégation du RECEN-UEMOA conduite par sa Présidente et des représentants du Gouverneur de la BCEAO, le 12 mai 2016 au siège de cette institution;

- l'atelier régional de renforcement des capacités des enquêteurs et analystes des CENTIF en matière d'investigations financières, organisé par le RECEN-UEMOA du 16 au 19 août 2016 à Lomé et au cours duquel la CENTIF a animé une session de partage d'expérience;

- la huitième (8^e) assemblée générale ordinaire du RECEN-UEMOA, le 12 novembre 2016 à Dakar;

- la réunion du Forum des cellules de renseignement financier des Etats membres du GIABA, le 05 mai 2016 à Praia;

- les réunions des groupes de travail, du Comité exécutif et des groupes régionaux du Groupe Egmont, du 31 janvier au 05 février 2016 à l'Hôtel Le Méridien Beach Plaza de Monte Carlo à Monaco. A cette occasion, les présidents et vice-présidents des nouveaux groupes de travail ont été élus.

Encadré 6 : Le Groupe Egmont

Le Groupe Egmont est un forum international regroupant des cellules de renseignement financier et qui vise à faciliter l'échange d'informations, à renforcer la coopération internationale et à promouvoir l'opérationnalité de ses membres. Au 31 décembre 2016, il compte cent cinquante et un (151) membres répartis sur les cinq continents.

Il tient son nom du Palais Egmont à Bruxelles, en Belgique, où s'est tenue la réunion au cours de laquelle il a été décidé de sa création, en juin 1995.

Le Groupe Egmont a développé une plateforme sécurisée de communication et d'échange d'informations entre cellules de renseignement financier, dénommée «Egmont Secure Web» (ESW).

La CENTIF du Sénégal est membre du Groupe Egmont depuis 2009. Elle a, à son actif, le parrainage de cellules de renseignement financier de plusieurs pays.

Site internet : www.egmontgroup.org

Au titre des relations bilatérales avec les cellules de renseignement financier étrangères, la CENTIF a reçu, pour des visites d'imprégnation, le Secrétaire Général de la CENTIF du Togo, du 11 au 13 mai 2016 et le magistrat en service à la CENTIF de Guinée, du 21 au 25 novembre 2016.

Un accord de coopération et d'échange d'informations a été signé avec Financial Intelligence Unit (FIU) Sierra Leone, le 16 novembre 2016.

Ainsi, au 31 décembre 2016, vingt neuf (29) accords de coopération ont été conclus avec les Cellules suivantes :

N°	Cellule de renseignement financier	Sigle	Pays	Date
1	Cellule de Traitement des Informations Financières	CTIF-CFI	Belgique	2006
2	Special Investigation Commission	SIC	Liban	2006
3	Nigerian Financial Intelligence Unit	NFIU	Nigéria	2006
4	Agence Nationale d'Investigation Financière	ANIF	Gabon	2008
5	Cellule de traitement du Renseignement Financier	CTRIF	Algérie	2008
6	Cellule de Renseignement Financier	FIU LUX	Luxembourg	2009
7	Indonesian Financial Transaction Reports and Analysis Centre	INTRAC/PPATK	Indonésie	2009
8	Unidade de Informação Financeira	UIF	Portugal	2009
9	Financial Intelligence Centre	FIC	Afrique du Sud	2010
10	Traitemet du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins	TRACFIN	France	2010
11	Financial Intelligence Unit	FIU	Maurice	2010
12	Unidad de Información y Análisis Financiero	UIAF	Colombie	2010
13	Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers	SICFIN	Monaco	2010
14	Serious Organised Crime Agency (1)	SOCA	Angleterre	2010
15	Commission d'Analyse des Informations Financières	CANIF	Mauritanie	2010
16	Financial Crimes Investigation Board	MASAK	Turquie	2010
17	Centre d'analyse des opérations et déclarations financières	CANAFE-FINTRAC	Canada	2011
18	The Financial Crimes Enforcement Network	FinCEN	Etats Unis d'Amérique	2011
19	State Committee for Financial Monitoring	SCFM	Ukraine	2012
20	The Public Prosecutor for Serious Economic Crime	SØK	Danemark	2012
21	Federal Financial Monitoring Service	ROSFINMONITORING	Russie	2013
22	Japan Financial Intelligence Center	JAFIC	Japon	2013
23	Egyptian Money Laundering Combating Unit	EMCLU	Egypte	2013
24	Unidade de Informação Financeira	UIF	Cap Vert	2013
25	Financial Intelligence Unit	FIU	Libéria	2014
26	Financial Intelligence Centre	FIC	Ghana	2014
27	Agence Nationale d'Investigation Financière	ANIF	Tchad	2015
28	Financial Intelligence Unit - India	FIU-IND	Inde	2015
29	Financial Intelligence Unit	FIU	Sierra Leone	2016

(1) La SOCA est devenue National Crime Agency (NCA), le 07 octobre 2013

3. Relations avec les partenaires techniques et financiers

La coopération avec les partenaires internationaux a été marquée par les activités ci-après :

- la séance de travail avec le Conseiller juridique de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique sur le projet de mise en place au Sénégal d'un dispositif de recouvrement et de gestion des avoirs issus d'activités délictuelles ou criminelles (le 12 février 2016) ;

- l'atelier de consultation technique sur le partenariat entre les Etats Unis d'Amérique et l'Afrique relatif aux flux financiers illicites (du 24 au 25 février 2016 à l'Hôtel Radisson BLU de Dakar) ;

- la visite, le 18 avril 2016, d'une délégation de la Commission des Lois constitutionnelles, de la Législation, de la Justice, des Droits de l'Homme et des Institutions de l'Assemblée nationale malienne, conduite par son Président Me Zoumana N'tji DOUMBIA en présence de M. Samba Diouldé THIAM, Président de la Commission des Lois, du Travail, de la Décentralisation et des Droits humains de l'Assemblée nationale du Sénégal ;

- l'atelier sur la LBC/FT en Afrique de l'Ouest, organisé par le Département américain de la Sécurité intérieure. La rencontre avait pour objectif d'améliorer la communication et l'interaction entre les différents segments des systèmes nationaux de LBC/FT et de promouvoir le renforcement de capacités des acteurs (du 08 au 11 mars 2016 à l'Ecole de Police d'Abidjan) ;

- l'atelier sur le diagnostic des flux de paiements, organisé par United Nations Capital Development Fund (UNCDF) qui assure le secrétariat de l'Initiative Better Than Cash Alliance (BTCA), composante du programme Mobile money for poor (MM4P), en vue d'appuyer le Sénégal dans la transition des paiements en espèces vers le numérique (le 23 février 2016 à l'Hôtel Terrou-Bi de Dakar) ;

- le panel sur le partenariat entre les Etats Unis d'Amérique et l'Afrique pour la lutte contre les flux financiers illicites, organisé le 14 avril 2016 dans les locaux du Département d'Etat américain à Washington ;

- la séance de travail avec le Conseiller juridique de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au sujet de l'initiative de mise en place au Sénégal d'un dispositif de recouvrement et de gestion des avoirs, le 20 avril 2016 ;

- la séance de travail avec M. Chadwick A. GODELWSKI, Responsable des projets de lutte contre la drogue, les menaces transnationales et les trafics illicites au sein du Commandement des Etats Unis pour l'Afrique (AFRICOM), le 24 mai 2016 ;

- la séance de travail avec une délégation du Département de la Sécurité Intérieure des Etats Unis d'Amérique, le mercredi 29 juin 2016 ;

- la conférence de haut niveau sur les flux financiers illicites, organisée par African Tax Institute (ATI) et Global Tax Policy Centre au Vienna University of Economics and Business dans le cadre du projet « Fiscalité et bonne gouvernance en Afrique », du 14 au 15 juillet 2016 à Prétoria ;

- les séances de travail tenues avec le Professeur Adam SANDOR, chercheur à l'Université d'Ottawa, dans le cadre d'une étude sur la gouvernance des menaces transfrontalières au Sénégal, les 08 et 11 juillet 2016 ;

- la rencontre avec le juge Jean Louis Bruguière, ancien membre du parquet antiterroriste de la France, le 12 juillet 2016.

- l'atelier sur la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites en partance d'Afrique, organisé par la Banque Africaine de Développement (BAD) les 27 et 28 octobre 2016 à Abidjan ;

- la séance de travail avec des responsables du Commandement des Etats Unis d'Amérique pour l'Afrique (AFRICOM) au sujet d'un projet de formation du personnel de la CENTIF et de fourniture d'équipements, le 09 novembre 2016 ;

- la réunion du Comité directeur du Projet de Gouvernance Economique (PGE) au Ministère de la Justice axée sur la préparation de l'évaluation de l'impact dudit projet, le 03 mai 2016 ; cette réunion a été suivie d'une rencontre avec le Cabinet IFE SUARL chargé de l'évaluation du Projet, le 10 mai 2016, d'une séance de travail avec M. Jean Michel MARCHAT, Responsable en charge du Développement du Secteur Privé à la Banque Mondiale, le 08 juin 2016 et, enfin, d'un atelier de restitution du rapport d'évaluation, le 13 juin 2016 à l'hôtel Terrou-Bi;

- la rencontre avec une équipe d'experts indépendants chargée de l'évaluation finale du Programme de Gouvernance Economique (PGE), le 18 octobre 2016 ;

- la réunion du Comité de pilotage du projet de renforcement des capacités pour la lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest (SAMWA), financé par l'Union Européenne (UE), le 25 novembre 2016 au siège du GIABA ;

- la rencontre avec le Chef de la Section de l'Economie, du Commerce et de la Gouvernance, et du chargé de programmes à la Délégation de l'UE au Sénégal, le 1er décembre 2016 ;

- la séance de travail avec M. Abdullahi SHEHU, ancien Directeur Général du GIABA, expert chargé, par l'Union Européenne, d'identifier les domaines prioritaires d'intervention et de formuler des projets à inscrire dans le Programme indicatif régional 2014-2020 de la CEDEAO, bénéficiaire d'un financement au titre du 11e Fonds Européen de Développement (FED), le 09 décembre 2016 ;

- l'atelier de renforcement de capacités en matière d'investigation pour les personnels des CRF, des services de police en charge de la répression de la criminalité économique et financière, des unités de lutte contre le terrorisme et des services judiciaires, organisé par Interpol du 05 au 16 décembre 2016 à Cotonou.

La CENTIF a, en outre, formulé des observations sur la fiche thématique relative à la gouvernance économique, à la gestion des finances publiques, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'administration publique, élaborée par la Délégation de l'UE au Sénégal. Elle a également pris part à la huitième édition de la journée annuelle de diffusion des comptes extérieurs du Sénégal, organisée par la Direction nationale de la BCEAO pour le Sénégal le 18 mai 2016.



Centif

A large, semi-transparent watermark logo is centered on the page. It features the word "Centif" in a stylized, italicized green font. Above the letter "i", there is a small yellow five-pointed star. Behind the text is a faint graphic of a globe with a rainbow arching over it, all in light green and yellow colors.

04

Chapitre



Activités opérationnelles de la CENTIF

IV. Activités opérationnelles de la CENTIF

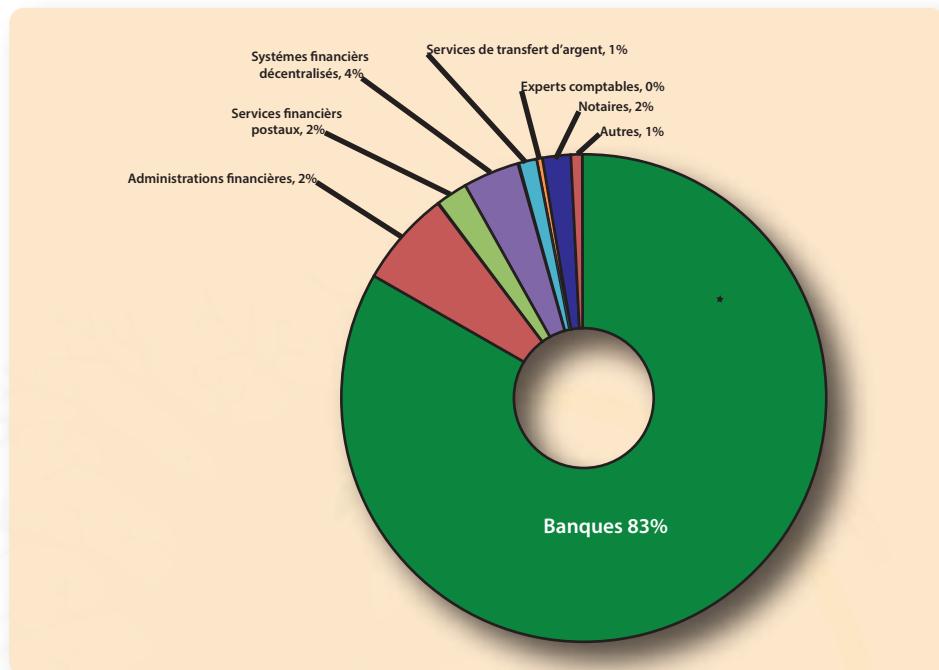
1. Réception des déclarations de soupçon

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la CENTIF a collecté des informations concernant des faits susceptibles de relever du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, signalés à l'occasion de l'exécution d'opérations financières.

Elle a procédé à l'analyse desdites informations et, lorsque nécessaire, saisi les autorités judiciaires compétentes.

Il importe de préciser que les déclarations d'opérations suspectes (DOS) faites par les assujettis concernent à la fois des transactions entièrement effectuées et des tentatives n'ayant pas abouti.

En 2016, la Cellule a reçu cent vingt et une (121) déclarations d'opérations suspectes faites par des banques (86, soit 71% de l'ensemble), des administrations financières (8, soit 7%), des systèmes financiers décentralisés (4, soit 3%), des services financiers postaux (9, soit 7%), des sociétés de transfert rapide d'argent (12, soit 10%) et des notaires (2, soit 2%).



Le système bancaire demeure donc le principal pourvoyeur de déclarations d'opérations suspectes.

Les autres domaines du secteur financier, à l'exception des SFD, ont une contribution marginale voire nulle.

Concernant les acteurs du secteur non financier, connus sous le vocable d'entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), ils ne semblent pas avoir entièrement intégré les diligences relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comme partie de leurs activités.

En outre, l'absence, dans la plupart des cas, d'une autorité expressément désignée pour assurer le contrôle du respect, par lesdits acteurs, des obligations en matière de LBC/FT est une faille à combler dans le cadre de la révision du cadre juridique.

Evolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2016



Ces déclarations sont toutes relatives à des soupçons de blanchiment de capitaux, aucun assujetti n'ayant signalé de cas, avéré ou non, qui pourrait avoir un lien avec des activités de financement du terrorisme.

Par rapport à l'année 2015, les déclarations d'opérations suspectes ont enregistré un repli de 35,54 % en volume.

Entre 2005 à 2016, le cumul des déclarations de soupçon reçues est ressorti à 1.103 unités et est composé essentiellement des signalements faits par les banques (83%). Les autres déclarations sont principalement réparties entre les administrations financières (6%), les systèmes financiers décentralisés (4%), les notaires (2%), les services financiers postaux (2%), les sociétés de transfert rapide d'argent (2%).

2. Traitement des déclarations de soupçon

L'analyse des données communiquées par les assujettis est, en règle générale, complétée par des informations recueillies auprès de partenaires nationaux ou étrangers.

A cet effet, la Cellule a, en 2016 :

- saisi des personnes physiques et morales nationales de deux cent vingt et une (221) requêtes ;
- transmis vingt quatre (24) demandes d'informations à des cellules de renseignement financier étrangères ;
- consulté des bases de données internationales (I 24/7 d'Interpol, World-Check, etc.).

Au final, la CENTIF a examiné en 2016 soixante huit (68) rapports d'enquêtes regroupant soixante onze (71) déclarations de soupçons.

3. Résultats des investigations de la CENTIF

A l'issue de l'examen des rapports d'enquêtes, cinquante six (56) dossiers ont été classés du fait de l'absence d'éléments permettant, à ce stade, d'étayer les soupçons ; la réouverture des dossiers est toutefois envisageable dès lors que la Cellule a connaissance de faits nouveaux sur les personnes mises en cause dans ces dossiers.

Des indices de blanchiment de capitaux ont été identifiés par la CENTIF sur dix (10) dossiers d'enquêtes pour lesquels des rapports ont été établis et transmis au Procureur de la République près le tribunal régional hors classe de Dakar, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Ainsi, de 2005 à 2016, cent cinquante quatre (154) rapports ont été transmis par la CENTIF à l'autorité judiciaire.

4. Suite judiciaire des dossiers traités par la CENTIF

Trois (3) décisions ont été rendues en 2016 :

- deux décisions de relaxe du chef de blanchiment de capitaux ont été prononcées, les personnes poursuivies ayant toutefois été condamnées pour d'autres infractions ;
- une personne a été condamnée à trois (3) ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 485.850.000 F.CFA pour escroquerie et blanchiment de capitaux.



Centrif

05

Chapitre

**Cas illustratif de dossiers traités
par la CENTIF**

V. Cas illustratif de dossiers traités par la CENTIF :

Le cycle du blanchiment de capitaux se présente généralement en trois (3) phases :

- a) La phase initiale est celle du placement correspondant à l'introduction des produits issus d'activités illicites dans le système financier.
- b) La deuxième étape dite d'empilage se traduit par des conversions ou des déplacements de fonds d'origine illégale pour les éloigner de leurs sources.
- c) La troisième phase consiste en l'intégration des fonds dans des activités économiques légales

Affaire de blanchiment traitée en deux phases

1ère phase : Blanchiment de capitaux via le secteur immobilier

▪ Relation des faits constitutifs du signalement par les assujettis à la CRF

Monsieur Ame CAIN serait un ressortissant de BLUE-COUNTRY, une des îles Caraïbes qui s'est installé au Sénégal en 2001. Il crée une société anonyme de promotion immobilière dénommée « Tabakh » dont l'administrateur général est son ami et associé sénégalais Monsieur Djoloff Man. Celui-ci gère également sa propre société immobilière « Galé ».

En 2008, la SCI « Galé » achète un terrain d'une superficie d'un hectare à Dakar à une société appelée « Wouro » au prix de 100.000 F.CFA le mètre carré. La transaction comporte une clause dite de « command » qui implique que l'acquéreur déclaré, à savoir la société « Galé », achète pour le compte d'un tiers (le command) dont l'identité n'est pas révélée à ce stade.

Le règlement de la transaction a été fait à l'aide de trois (3) chèques dont le montant cumulé est égal à 80% du prix de vente. Le premier chèque avait été remis avant la signature du contrat à « WOURO », le vendeur, hors de la vue du notaire. Les deux autres chèques ayant été émis lors de la cession du terrain.

Une déclaration d'opérations suspectes a ainsi été transmise à la CENTIF en raison, d'une part, de l'existence de la clause de « command » visant à dissimuler l'identité de l'acquéreur réel et, d'autre part, d'un paiement d'une partie du prix de cession hors vue du notaire.

▪ Investigations de la CENTIF

La CENTIF a mené des investigations qui ont permis la collecte des informations ci-après :



Au niveau national

▪ Renseignements financiers :

- le solde de la transaction (20%) a également été payé par chèque hors la vue du notaire;

- la SCI « Galé» gérée par Djoloff Man a ouvert deux comptes dans les banques « Xaliss » et « Banca Sénégal » qui ont comme caractéristique commune, d'une part, d'être alimentés par des virements émis par une société dénommée « Soso BTP » à partir d'une banque installée au « Sahara », un pays voisin du Sénégal et, d'autre part, suivis de retraits massifs d'espèces opérés par Djoloff Man ;

- Djoloff Man, procède à des versements réguliers d'espèces dans le compte de « Tabakh » ouvert à BANCA Sénégal. Les paiements d'impôts et taxes, de salaires, de fournisseurs et prestataires de services, qui renvoient aux activités courantes d'une société, constituent l'essentiel des opérations au débit de ce compte ;

- le compte de SA « Tabakh » , à la banque « Xaliss » a été clôturé peu de temps après avoir reçu, de la filiale de la banque « BANCA » installée au pays voisin « Sahara», un virement d'un montant égal à la moitié du prix de la transaction immobilière ;

- la société « Tabakh », comme pour dissimuler l'origine des fonds à investir dans le secteur immobilier (phase de placement), a obtenu de la banque BANCA - Sénégal un prêt d'un montant de trois milliards (3.000.000.000) de francs CFA garanti par une hypothèque pour la réalisation d'un vaste projet de construction d'un immeuble ainsi que d'appartements de grand standing (phase empilage : brouiller les pistes).

▪ Renseignements non financiers :

- Les travaux de construction de l'immeuble ont été arrêtés alors qu'ils étaient à un stade avancé. Le bâtiment inachevé a été vendu à « Africa - Welfare », une société de droit sénégalais filiale d'une multinationale dont le siège se situe à « Carrefour » un pays européen.

- La société TABAKH a été, par la suite, identifiée comme étant, le « command », c'est-à-dire le tiers pour le compte duquel la société « Galé » a acquis le terrain d'un hectare.

- Ame CAIN a obtenu la nationalité sénégalaise grâce à l'entregent de son ami Djoloff Man et l'appui d'une personnalité politique ; il porte un nouveau patronyme : Ame Djoloff.

- Coopération avec des services de renseignement financier étrangers
Les enquêtes menées à l'étranger ont permis d'obtenir les renseignements ci-après :

- Monsieur Ame CAIN a procédé à des transferts de montant élevés, du compte de la société TABAKH vers son compte personnel ouvert dans une banque d'un pays européen « Silence-country » ;

- Ces fonds seraient, selon ses affirmations, le produit de la vente du terrain à la société « Africa- Welfare » .

- Ame CAIN ou Ame DJOLOFF est identifié comme un narcotrafiquant international.

▪ Saisine de l'autorité judiciaire

Les renseignements collectés lors de la phase d'investigation ont permis de relever des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux dans l'immobilier sur la base des indices suivants :

- i) la constitution de deux sociétés immobilières aux relations diffuses,
- ii) les conditions nébuleuses d'acquisition et de règlement du bien immobilier,
- iii) le recours à un prêt bancaire non justifié par des besoins avérés pour la construction d'immeubles,
- iv) l'arrêt des travaux et la cession en l'état des biens immobiliers,
- v) le transfert dans un pays européen du produit de la vente des biens immobiliers,
- vi) Le fait que Ame CAIN soit connu comme un narcotraiquant international par les services d'enquêtes étrangers.

Un rapport a ainsi été transmis par la CENTIF au Procureur de la République.

2ème phase: un éclairage sur l'origine des fonds : le trafic international de drogue

De nouveaux éléments d'informations, révélés en 2015, amènent la CENTIF à reprendre les investigations sur ce dossier.

En effet, le service de renseignement financier de «Silence», un pays d'Europe saisit la CENTIF au sujet d'informations relatives à l'arrestation, pour meurtre et trafic de drogue, d'une personne présentée comme un ressortissant sénégalais portant le nom de Ame Djoloff qui est titulaire d'un compte ouvert dans les livres d'une banque de ce pays. Ce compte est alimenté par d'importants virements de fonds en provenance du Sénégal.

Ces informations sont confirmées par le service de renseignement financier de Blue-country qui fournit, en outre, des renseignements portant sur le patrimoine de Ame Cain alias Ame Djoloff dans ce pays. Il s'agit de sociétés immobilières qui ont généré, sur une période de 5 ans, des revenus de l'ordre de 11.000.000 dollars US soit environ 6 milliards de F.CFA qui ont été utilisés pour l'entrée dans le capital de banques et dans la création d'une société de construction (sans activité réelle) à Blue country.

La coopération policière internationale a permis de découvrir ou de confirmer les faits ci-après :

- la personne dénommée Ame Djoloff au Sénégal et Ame CAIN à Blue s'appelle en réalité KING SEA. Originaire d'un pays d'Amérique centrale, il a la nationalité d'un pays européen « Carrefour » ;

- KING SEA dispose ainsi d'un passeport délivré par Blue-country sous le nom de Ame CAIN et d'un autre au Sénégal sous le patronyme Ame Djoloff.

Des renseignements de sources diverses permettent également de savoir que :

- KING SEA alias Djoloff Man alias Ame CAIN anime un vaste réseau de trafic de drogue dur entre l'Amérique du sud, les îles des Caraïbes et l'Europe ; il utilisait comme mules des chiennes achetées auprès d'associations de protection des animaux qui étaient mises dans des cages. Les chiennes accompagnaient de belles jeunes ; ce dispositif visait à divertir les chiens renifleurs et les agents en charge du contrôle à l'aéroport de destination ;

- les fonds issus de la vente de la drogue en Europe étaient rapatriés à Blue Country par un transport physique à bord de vols réguliers ;
- KING SEA a été condamné par défaut pour trafic de drogue par la justice de Carrefour ;
- il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international ;
- à partir du Sénégal, il effectue de fréquents déplacements dans plusieurs pays d'Afrique de l'ouest ;
- arrêté à Sahara, il a été extradé à Carrefour.

Ces nouvelles informations, consignées dans un rapport complémentaire, ont été communiquées au Procureur de la République pour des faits de blanchiment de capitaux dans l'immobilier en lien avec un recyclage de fonds issus du trafic international de drogue



Chapitre 06

Perspectives

VI. Perspectives

Les diligences suivantes pourraient être retenues comme prioritaires pour un système performant de LBC/FT au Sénégal :

- l'adoption d'un cadre légal et règlementaire conforme aux normes internationales ;
- la désignation d'autorités publiques chargées du contrôle de l'application des obligations des personnes assujetties en matière de LBC/FT ;
- la mise en œuvre effective du plan d'actions issu de l'évaluation nationale des risques de BC et de FT.



Annexe: textes de référence

A - INSTRUMENTS JURIDIQUES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

- Charte des Nations Unies ;
- Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne le 19 Décembre 1988 ;
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée à New York le 09 Décembre 1999 ;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée à Palerme le 15 Décembre 2000 ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption du 09 Décembre 2003 ;
- Résolution 1267 (1999) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1456 (2003) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1535 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1540 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1566 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1624 (2005) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1699 (2006) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1833 (2008) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1890 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Résolution 1904 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

B - CADRE JURIDIQUE REGIONAL ET INTERNATIONAL

1 - TRAITES

» CEDEAO

- Convention de Dakar du 29 juillet 1992 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale ;
- Convention d'Abuja du 6 août 1994 sur l'extradition.

» UMOA

- Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

» UEMOA

- Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

» Zone Franc

- Code des assurances des Etats membres de la Conférence Interministérielle des Marchés d'Assurances (CIMA)

2 - REGLEMENTS

» CIMA

- Règlement n°0004/CIMA/PCMA/PCE/SG/O8 du définissant les procédures applicables par les organes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

» UEMOA

- Règlement n°14 /2002/CM/UEMOA du 13 septembre 2002 relatif au gel de fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union ;
- Règlement R09/2010/CM/UEMOA du 01 octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

3 - DIRECTIVES

» UEMOA

- Directive n°07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Directive n°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2007 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

» Banque des Règlements Internationaux (BRI)

- Directive de Bâle de 1988 formulée par le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires de la Banque des Règlements internationaux.
- Rapport du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire « Devoir de vigilance des banques au sujet de la clientèle. »

4 - RECOMMANDATIONS

» Groupe d'Action Financière (GAFI) :

Les quarante (40) Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) portant normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (février 2012).

C - DISPOSITIF LEGAL ET REGLEMENTAIRE SENEGALAIS

» Lois :

- Constitution de la République du Sénégal ;
- Loi n°66-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal ;
- Loi n°66-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale ;
- Loi n° 66-53 du 30 Juin 1966 portant organisation et réglementation des établissements de jeux de hasard ;
- Loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés ;
- Loi n°71-77 du 28 décembre 1971 relative à l'extradition ;
- Loi n°81-53 du 10 juillet 1981 relative à la répression de l'enrichissement illicite ;

- Loi n°81-54 du 10 juillet 1981 portant création de la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite ;
- Loi n° 97-18 du 1er décembre 1997 portant Codes des Drogues ;
- Loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Loi uniforme n° 2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- Loi n° 2004-15 du 25 mai 2004 relative aux mesures de promotions de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiements scripturaux ;
- Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes ;
- Loi n° 2006-36 du 16 octobre 2006 portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- Loi n° 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le Code pénal ;
- Loi n° 2007-04 du 12 février 2007 modifiant le Code de procédure pénale relative à la Lutte contre les actes de terrorisme ;
- Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ;
- Loi n° 2008 -11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité ;
- Loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la société de l'information ;
- Loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques ;
- Loi organique n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Loi n° 2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire ;
- Loi n° 2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- Loi n° 2009-30 du 02 décembre 2009 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif adoptés par l'Organisation des Nations Unies, le 13 décembre 2006 ;
- Loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- Loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption ;

- Loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts ;
- Loi n° 2013-04 du 08 juillet 2013 soumettant à autorisation préalable certaines transactions immobilières et instituant un régime de déclaration préalable aux transactions portant sur un immeuble ou un droit réel immobilier ;
- Loi uniforme n° 2014-01 du 06 janvier 2014 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers des Etats membres de l'Union monétaire Ouest africaine (UMOA) ;
- Loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes.
- Loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine ;
- Loi uniforme n° 2014-12 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA (qui abroge et remplace la Loi 94-54 du 27 mai 1994 portant ratification de l'Ordonnance n° 94-29 du 28 février 1994 relative aux contentieux des infractions au contrôle des changes);
- Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la Loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal;
- Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la Loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale ;
- Loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- Loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux services de renseignement.

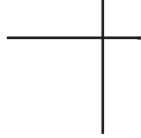
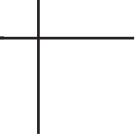
» DECRETS :

- Décret n°67-6390 du 13 avril 1967 fixant les modalités d'application de la loi 66-58 du 30 Juin 1966, portant organisation et réglementation des établissements de jeux de hasard ;
- Décret n°2002-1032 du 15 octobre 2002 modifiant le décret n°79-1029 du 05 novembre 1979 fixant le statut des notaires ;
- Décret n°83-423 du 21 avril 1983 relatif aux activités de transaction et de gestion immobilières ;
- Décret n°93-116 du 30 septembre 1993 autorisant le ministre chargé des finances à émettre des bons du trésor ;
- Décret n° 96-103 du 08 février 1996 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales(ONG) ;
- Décret n°97-1217 du 17 décembre 1997 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Interministériel de Lutte contre la Drogue ;

- Décret n°97-1218 du 17 décembre 1997 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office central de Répression du Trafic illicite des Stupéfiants ;
- Décret n°97-1219 du 17 décembre 1997 relatif aux mesures de traitement des toxicomanes ;
- Décret n° 97-1220 du 17 décembre 1997 fixant la liste des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs en application des dispositions du code des Drogues ;
- Décret n°2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation, et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)
- Décret n°2005-144 du 02 mars 2005 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques ;
- Décret n°2005-145 du 02 mars 2005 portant réglementation des établissements d'hébergement touristiques ;
- Décret n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la réglementation des systèmes financiers décentralisés au Sénégal ;
- Décret n°2009-1450 du 30 décembre 2005 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme
- Décret n° 2010-1209 du 13 septembre 2010 relatif à la loi n° 2008-41 du 20 août 2008 sur la Cryptologie au Sénégal ;
- Décret n° 2010-1104 du 13 août 2010 modifiant et complétant le décret n° 97-1217 du 17 décembre 1997 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Décret n°2010-981 du 2 août 2010 portant application de l'article 30 et suivant de la loi uniforme n° 2009-16 du 2 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- Décret n°2010-1490 du 10 novembre 2010, modifiant le décret n°96-103 du 08 février 1996 fixant les modalités d'Intervention des Organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Décret n° 2011-85 du 18 janvier 2011 relatif à l'Inspection générale des Parquets ;
- Décret n° 2011-84 du 18 janvier 2011 relatif à l'Inspection générale des Cours et Tribunaux
- Décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2014-44 du 20 janvier 2014, de la Commission nationale de Gouvernance ;
- Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014, modifiant le décret n°2011-04 du 06 Janvier 2011, portant Code des marchés publics.

» ARRETES :

- Arrêtés ministériels n° 6055 du 22 août 2003 fixant le montant des dépenses de l'Etat et n° 6058 du 22 août 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat;
- Arrêté ministériel n° 003786 du 27 juillet 2005 fixant un modèle de déclaration de soupçon ;
- Arrêté ministériel n° 05350 du 30 avril 2009 portant modification de l'arrêté n° 03786 fixant un modèle de déclaration de soupçon ;
- Arrêté ministériel n° 4348 du 11 mai 2010 portant création du Comité de Suivi de la formulation et de la mise en œuvre de la Politique Environnementale ;
- Arrêté ministériel n° 5547 du 23 juin 2010 portant création et fonctionnement d'un Comité de Coordination pour la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Arrêté primatorial n° 9051 du 8 octobre 2010 portant création d'une Cellule nationale de lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- Arrêté primatorial n° 9509 du 3 novembre 2010 portant désignation du correspondant du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique (GIABA) ;
- Arrêté ministériel n° 11378 MINT-DAGAT-DEL du 30 décembre 2010 portant création et fonctionnement de la Commission d'agrément des Organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Arrêté n° 006167/MEF/DMC du 24 mai 2011 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances habilitant la Direction de la Monnaie et du Crédit à réaliser le contrôle de l'origine et la destination des ressources des Organisations Non Gouvernementales ;
- Arrêté n°05520/MPBGRI/CAB du 27 mars 2014 portant nomination des membres de la Commission nationale de Gouvernance en application du décret n°2014-44 du 20 janvier 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de Gouvernance dans le cadre du mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)





Scat Urban Lot N°E 82 BP 25554-Fann Sénégal

Tél: +221 33 859 43 82 - Fax: +221 33 867 03 62

contact@centif.sn - www.centif.sn